

suva



Votre couverture d'assurance auprès de la Suva

L'essentiel en bref

Personnes assurées

À titre obligatoire ou facultatif, nous sommes là pour toutes et tous

Assurance-accidents et prévention: une obligation qui profite à toutes et tous

Travailleurs et travailleuses

L'assurance-accidents obligatoire s'applique à tous les travailleurs et travailleuses occupés en Suisse. En font partie les collaborateurs et collaboratrices à plein temps ou à temps partiel (p. ex. aussi le personnel d'entretien et de nettoyage de locaux commerciaux) et les aides, les personnes en formation, les stagiaires, les préapprentis et préapprenties, les volontaires, les membres de la famille travaillant dans l'entreprise (dès lors qu'ils sont rémunérés ou soumis à l'AVS) ainsi que les personnes exerçant une activité accessoire.

Indépendants et indépendantes

Les propriétaires d'entreprises individuelles et autres personnes salariées indépendantes ne sont pas assurés à titre obligatoire contre les accidents au travail et durant les loisirs. L'assurance des chefs d'entreprise de la Suva permet toutefois aux indépendants et indépendantes de couvrir la même étendue de prestations que celle dont bénéficient les travailleurs et travailleuses. Les conjoints, conjointes, partenaires et membres de la famille travaillant dans l'entreprise peuvent également être assurés (voir «Assurance des chefs d'entreprise – Couverture d'assurance optimale pour les indépendants et indépendantes», p. 7).



Associés, associées et actionnaires

Les associés et associées travaillant dans une Sàrl ainsi que les actionnaires travaillant dans une SA font partie des personnes assurées à titre obligatoire dès la date d'enregistrement de la société au registre du commerce. Ils doivent être assurés au minimum sur la base du salaire usuel local de la profession. Ce salaire constitue le fondement pour le calcul des indemnités journalières, des rentes et des primes. À cet effet, la Suva propose la convention de salaire. Veuillez prendre contact avec votre agence Suva en cas de changement de conditions de salaire ou d'emploi comme associé ou actionnaire salarié ou si vous ne travaillez plus pour votre société (Sàrl ou SA).

Travailleurs et travailleuses à la tâche

Avant de confier des mandats à des travailleurs ou des travailleuses à la tâche, renseignez-vous impérativement auprès de l'agence Suva compétente pour savoir s'ils sont reconnus indépendants pour le travail dont ils sont chargés. Cela vous permettra d'éviter de désagréables surprises lors du contrôle des employeurs (révisions), sachant que, en cas de compensation, l'ensemble des contributions des assurances sociales sont en premier lieu à votre charge. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans nos brochures «Occupation de travailleurs tiers» (www.suva.ch/3861.f) et «Exercez-vous une activité indépendante?» (www.suva.ch/2675-1.f).

Assurance contre les accidents professionnels et non professionnels

Alors que l'assurance contre les accidents professionnels (AAP) est valable pour l'ensemble des travailleurs et travailleuses, l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP) ne couvre que ceux dont la durée du travail hebdomadaire est d'au moins huit heures chez un employeur ou une employeuse. Les personnes salariées à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure sont assurées uniquement contre les accidents professionnels, les maladies professionnelles et les accidents sur le trajet pour se rendre au travail. La prime AAP est, dans tous les cas, à la charge de l'employeur ou de l'employeuse. La prime AANP peut être déduite du salaire du travailleur ou de la travailleuse.

Fin de l'assurance

L'assurance par convention de la Suva permet de prolonger l'assurance-accidents non professionnels pour une période de six mois au maximum et de combler ainsi les éventuelles lacunes de couverture pouvant survenir, par exemple, en cas de congé non payé. L'assurance doit être conclue au plus tard le 31^e jour suivant celui où cesse le droit au demi-salaire au moins. Souscrire une assurance par convention n'est pas compliqué: vous pouvez le faire en ligne sur www.suva.ch/assurance-convention. La prime coûte 65 francs par mois.



Sur le site de la Suva, vous trouvez toutes les informations importantes sur la gestion des accidents: www.suva.ch

- Informations, listes de contrôle, directives MSST, liste des fournisseurs et tout ce qui concerne la sécurité au travail et la protection de la santé dans l'entreprise
- Renseignements pratiques et aides de travail concernant la détermination des primes et la déclaration des salaires
- En cas d'accident: tout ce qu'il faut savoir, de la déclaration d'accident en ligne jusqu'à la réadaptation
- Mieux vaut prévenir que guérir: informations et mesures de prévention des accidents utiles pour vos loisirs

Primes

Simple, individuelles et adaptées au risque

Décompte de prime simplifié, même pour les petites entreprises

Factures de prime

La Suva établit la facture pour les primes provisoires sur la base de la somme des salaires prévisionnels. Ces primes sont payables d'avance, comme c'est l'habitude pour les primes d'assurance. Moyennant un supplément correspondant, il peut toutefois être convenu d'un paiement trimestriel ou semestriel. Il ne faut signaler les mutations de personnel durant l'année que si l'effectif du personnel change et si cela a une influence importante sur la masse salariale globale et la facture de prime. À la fin de l'année civile, l'entreprise annonce les salaires soumis aux primes par Internet (www.suva.ch/salaire) ou avec le formulaire de déclaration des salaires qui lui a été envoyé. Sur cette base, la Suva établit la facture des primes définitives. Les primes provisoires payées sont déduites.

Listes de salaire

Les employeurs et employeuses doivent établir les listes suivantes pour chaque collaborateur et collaboratrice:

- données personnelles (nom, prénom, date de naissance, n° AVS, activité, etc.)
- salaire (salaire brut y compris allocations, déductions, salaire net)
- jours et heures travaillés (év. sous forme de fiche de contrôle séparée des heures et des absences)

Les listes de salaire doivent être tenues en continu: les inscriptions doivent être effectuées lors de chaque jour de paie et non pas seulement à la fin de l'année. Il faut également que les montants figurant dans les listes de salaire ressortent de la comptabilité financière et soient facilement vérifiables.

Vous trouverez des conseils sur la détermination des salaires soumis à l'AVS et à la Suva dans la brochure «Salaires AVS et Suva» (www.suva.ch/1313-1.f).

Systèmes de comptabilité salariale

Les programmes de comptabilité salariale vous aident à établir les relevés de salaires périodiques et vous offrent de nombreuses possibilités d'analyse. Les travaux de fin d'année pour les assurances sociales, les impôts, etc. sont facilités. Les données requises peuvent être transmises par voie électronique aux instances sélectionnées à partir d'un système de comptabilité salariale certifié Swissdec: plus besoin de remplir des formulaires. Il existe des systèmes de comptabilité salariale adaptés à tous les besoins; les petites entreprises disposent aussi d'un choix de solutions avantageuses. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet ainsi que la liste des systèmes de comptabilité salariale certifiés sur www.swissdec.ch et des exemples concrets à l'adresse www.suva.ch/3812.f.

Visites d'entreprises et conseils

Dans le cadre de leurs visites d'entreprises périodiques, les conseillers-réviseurs et conseillères-réviseuses ainsi que les conseillers-clientèle et conseillères-clientèle des agences Suva vérifient les conditions de l'entreprise pertinentes pour la Suva et conseillent les employeurs et employeuses au sujet de l'assurance-accidents.

Les conseillers-réviseurs ont pour tâche de vérifier en même temps les listes de salaire et les déclarations de salaire, souvent sur demande des caisses de compensation de l'AVS. Conformément à la loi en vigueur, tous les conseillers-réviseurs et conseillers-clientèle sont tenus au secret professionnel.

Nouvelles conditions de risque et d'exploitation

Comme la Suva, vous avez tout intérêt à ce que la prime soit prélevée correctement. La base est constituée par les conditions d'exploitation actuelles (et avant tout par les activités effectuées) qui sont consignées par la Suva dans la description de l'entreprise. Tout changement dans ce domaine doit être annoncé sans tarder.

Prestations

Globales et sans bureaucratie, l'être humain au centre

**Soins et réadaptation: tout aussi importants
que les prestations financières**

Gestion des accidents de la Suva

Les prestations de la Suva comprennent une gestion des cas moderne et le suivi global des personnes assurées et des entreprises après un accident. En font partie:

- les prestations en espèces sous la forme d'indemnités journalières, de rentes d'invalidité et de survivants
- les prestations pour soins couvrant les séjours à l'hôpital, les traitements ambulatoires ainsi que les médicaments prescrits
- le remboursement des frais pour les moyens auxiliaires, les voyages et les transports nécessaires ainsi que les mesures de sauvetage

La Suva verse les prestations pour soins ainsi que le remboursement des frais directement au cabinet médical traitant, à l'hôpital ou à la pharmacie. L'indemnité journalière, en revanche, est généralement versée à l'employeur ou à l'employeuse.

Vous trouverez d'autres informations utiles à ce sujet dans le factsheet «Les prestations d'assurance de la Suva» (www.suva.ch/3803.f).

Déclarations de sinistre et gestion des cas

Il est dans l'intérêt général de déclarer les accidents et les maladies professionnelles le plus rapidement possible à la Suva.

Pour en savoir plus: www.suva.ch/declaration-sinistre.



Assistance

Assistance médicale dans le monde entier 24 h sur 24 en composant le 0848 724 144.

Vous trouverez d'autres informations sur Assistance dans le prospectus «Assistance médicale de la Suva: vous êtes si loin, elle est si proche» (www.suva.ch/2823.f) ou sur www.suva.ch/assistance-f.

Prévention

Votre partenaire pour la sécurité et la protection de la santé

La prévention des accidents commence au sommet de l'échelle. Nous sommes à vos côtés pour promouvoir la sécurité de vos collaborateurs et collaboratrices.

Les accidents au travail et durant les loisirs génèrent des souffrances et des coûts inutiles. La Suva vous aide en vous proposant un vaste choix d'offres de prévention.

Sécurité au travail

En temps que responsable, c'est à vous qu'il incombe d'organiser votre entreprise de manière à garantir la sécurité et la protection de la santé. Connaissez-vous les dangers les plus importants dans votre entreprise et vos processus de production? Savez-vous à quoi veiller pour acheter des machines sûres? Souhaitez-vous élaborer un plan d'urgence pour votre entreprise ou améliorer le comportement de vos collaborateurs et collaboratrices en ce qui concerne la sécurité?

Vous trouverez des réponses à ces questions sur notre site www.suva.ch ou en appelant notre service clientèle au 058 411 12 12. Nous mettons également à votre disposition des brochures d'information, des feuillets, des listes de contrôle, des documents d'instruction, des vidéos, etc. Pour réussir dans la promotion de la sécurité et de la santé au travail, il faut procéder de façon ciblée, c'est-à-dire en suivant un système bien conçu et plus efficace que le simple fait d'imposer des mesures de sécurité ponctuelles. Vous trouverez tout ce qui est important à ce sujet sur www.suva.ch/msst («MSST – Sécurité au travail et protection de la santé systématisées»). Renseignez-vous auprès de votre association professionnelle pour savoir s'il existe une «solution par branche» pour votre secteur d'activité.



Sécurité durant les loisirs

Vu l'augmentation du nombre et des coûts des accidents, la Suva a considérablement renforcé ses activités dans le domaine de la sécurité durant les loisirs. Pour une PME, l'absence d'un collaborateur ou d'une collaboratrice peut être particulièrement grave. Et si vous mettiez vous aussi la sécurité durant les loisirs à l'ordre du jour dans votre entreprise?

Actions et campagnes

Dans le cadre des actions et des campagnes de la Suva, nous vous proposons des moyens d'information et des moyens d'action attrayants qui vous permettront d'agir concrètement: www.suva.ch.

Vous souhaitez en savoir davantage sur les prestations de la Suva? Vous pouvez joindre votre agence Suva en composant le 058 411 12 12.

Assurance des chefs d'entreprise

Couverture d'assurance optimale pour les indépendants et indépendantes

Prévenir les conséquences des accidents du travail et durant les loisirs pour vous et votre famille

À la différence des travailleurs et travailleuses, les chefs et cheffes d'entreprise ne sont pas automatiquement couverts contre les conséquences des accidents et des maladies professionnelles par l'assurance-accidents obligatoire. L'assurance des chefs d'entreprise de la Suva vous permet de bénéficier de la même étendue de prestations. Elle offre aux indépendants et aux membres de leur famille travaillant dans l'entreprise une couverture unique en son genre contre les accidents et les maladies professionnelles.

Qui peut s'assurer?

Les personnes pouvant bénéficier d'une couverture d'assurance complète sont les suivantes:

- indépendants et indépendantes qui exercent des professions faisant partie du domaine d'activité de la Suva (art. 66 LAA, www.admin.ch)
- membres de la famille travaillant dans l'entreprise qui ne perçoivent pas de salaire soumis à l'AVS
- personnes à la fois indépendantes et salariées

Vos avantages en un coup d'œil

Frais médicaux et hospitaliers

- Pas de franchise
- Pas de quote-part
- Montant illimité
- Prise en charge directe des frais de traitement

Indemnité journalière

- 80 % du gain assuré
- Pas de limite dans le temps
- Versement immédiat

Rente d'invalidité

- Pas de limite dans le temps

Rente de survivants

- Pas de limite dans le temps

Rechutes et séquelles tardives

- Droit d'annonce illimité dans le temps

L'assurance des chefs d'entreprise proposée par la Suva se distingue des autres assurances par des prestations tout à votre avantage.

Nos conseillers-clientèle et conseillères-clientèle vous renseigneront volontiers au 058 411 12 12.

Infos complémentaires: www.suva.ch/afc.

Organisation

Avec votre sécurité pour objectif et non le gain

Décisions partenariales en collaboration avec les représentants et représentantes des employeurs et des travailleurs

La Suva est le plus important organisme d'assurance-accidents obligatoire en Suisse avec un effectif d'environ 2 millions de personnes assurées. En tant qu'entreprise à but non lucratif, la Suva est aux côtés des entreprises assurées. En matière de protection globale contre les accidents ou de traitement optimal des sinistres, vous ne pouvez pas avoir de partenaire plus fiable. Vos collaborateurs, vos collaboratrices et vous-même bénéficiez de la couverture d'assurance de la Suva en cas d'accidents professionnels, de maladies professionnelles et d'accidents non professionnels. Mais la Suva est mieux qu'une assurance, car ses prestations garantissent un suivi global recouvrant à la fois la prévention, l'assurance et la réadaptation.

Présente dans toute la Suisse auprès des entreprises et des personnes assurées

La Suva a son siège principal à Lucerne et des agences dans toute la Suisse. Le Conseil de la Suva est constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération. Cette composition favorise des décisions sociopolitiques équilibrées. La direction opérationnelle est entre les mains des quatre membres de la Direction.

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 058 411 12 12

Commandes

www.suva.ch/2837.f

Titre

Votre couverture d'assurance auprès de la Suva

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

Édition revue et corrigée: janvier 2023

Référence

2837.f